
Assemblée des États Parties

Distr.: générale
3 octobre 2008

FRANÇAIS
Original : anglais

Septième session

La Haye

14-22 novembre 2008

**Projet de budget supplémentaire – activités préparatoires
en vue du procès**

*Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo**

* Document précédemment publié sous la cote ICC-ASP/7/CBF.2/5.

Projet de budget supplémentaire – activités préparatoires en vue du procès *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*

Introduction

1. Dans le contexte de la situation en République centrafricaine, la Chambre préliminaire III de la Cour a, le 23 mai 2008, émis un mandat sous scellés et demandé l'arrestation provisoire de M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Cette demande a été exécutée le 24 mai 2008 par le Royaume de Belgique et le mandat d'arrestation a été rendu public le même jour. À la suite de l'émission, le 10 juin 2008, d'un nouveau mandat d'arrestation, M. Jean-Pierre Bemba Gombo a été remis à la Cour le 3 juillet. Sa comparution initiale devant la Chambre préliminaire III a eu lieu le 4 juillet 2008 et, à cette occasion, la date de l'audience de confirmation des chefs d'accusation a été fixée au 4 novembre 2008.

2. Comme indiqué dans le projet de budget-programme pour 2008,¹ les crédits demandés pour les procès dépendent des personnes qui ont été arrêtées et qui ont été remises à la Cour à la date de présentation du projet de budget à l'Assemblée des États Parties. M. Bemba Gombo ayant été remis à la Cour le 3 juillet 2008, c'est-à-dire à une date très proche de celle à laquelle devait être présenté le budget, la Cour a relevé dans son projet de budget-programme pour 2009 qu'elle n'avait pas été en mesure d'inclure les crédits supplémentaires exigés par cette affaire dans le projet de budget-programme originel mais qu'elle présenterait un rapport supplémentaire sur les incidences budgétaires de l'affaire.² Le présent rapport a par conséquent pour objet d'indiquer les conséquences budgétaires de cette arrestation et de demander au Comité du budget et des finances de prendre une décision sur la solution budgétaire la mieux appropriée: soit modifier le projet, soit puiser dans le Fonds pour imprévus pour faire face aux besoins supplémentaires.

Incidences financières

3. Il a été pris pour hypothèse que, dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, les activités préparatoires concernant l'étape préliminaire et peut-être l'étape du procès se poursuivront pendant toute l'année 2009. Certains des coûts liés à ces activités ne sont pas prévus dans le budget ordinaire de 2008 et n'ont pas été inclus non plus dans le projet de budget pour 2009. D'autres, comme les coûts de détention, constituent un élément standard du budget ordinaire de la Cour. Les dépenses à prévoir pour 2009 se rapportent aux activités préparatoires concernant l'étape préliminaire et peut-être celle du procès.

4. Comme indiqué dans les tableaux et le texte ci-dessous, les principales dépenses supplémentaires afférentes à ces activités concernent le Bureau du Procureur, le Conseil, les services d'interprétation et de traduction, les services d'aide aux victimes et aux témoins et les voyages, et se montent à 2 516 300 euros.

5. Pour évaluer les ressources en personnel nécessaires dans le contexte de cette affaire, la Cour a pris pour hypothèse que les membres du personnel qui se sont occupés du premier et du deuxième procès devant la Cour seront affectés à l'affaire suivante ou au procès suivant dans tous les cas où cela sera possible, ce qui devrait rendre au moins nécessaire le recrutement de personnel supplémentaire pour un troisième procès. Il est donc proposé que le coût des services de la plupart des agents supplémentaires actuellement jugés nécessaires pour mener à bien une activité préparatoire en vue d'un troisième procès soit imputé au budget à titre de personnel temporaire (autre que pour les réunions). Cependant, si cette rotation du personnel devait s'avérer impossible en raison des exigences temporelles de la procédure, du personnel supplémentaire demeurera

¹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre – 14 décembre 2007* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/6/20), vol. II, partie A, par. 55.

² ICC-ASP/7/9, par. 55.

nécessaire et les crédits correspondants devront être demandés au titre des postes (liés aux situations) approuvés dans le projet de budget pour 2010.

6. D'autres dépenses, comme les dépenses afférentes au programme d'aide judiciaire, pourront avoir un caractère récurrent et, en tant que telles, les crédits requis seront demandés dans le projet de budget pour 2010.

Ressources requises

Tableau 1. des activités préparatoires au procès en 209 (en millions d'euros)

<i>Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo</i>	<i>Grand programme II</i>	<i>Grand programme III</i>	<i>Total</i>
Dépenses de personnel	65,6	193,9	259,5
<i>Total partiel, fonctionnaires</i>	65,6	193,9	259,5
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	779,0	388,0	1 167,0
Consultants	33,8		33,8
<i>Total partiel, autre personnel</i>	812,8	388,0	1 200,8
Voyages	128,4	17,6	146,0
Services contractuels, y compris formation	5,0	733,2	738,2
Frais généraux de fonctionnement		171,7	171,7
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	133,4	922,5	1 055,9
Total	1 011,8	1 504,4	2 516,3

Tableau 2: Postes (de base et personnel temporaire) par grand programme – activités préparatoires du procès en 2009 (en milliers d'euros)

	<i>Programme</i>	<i>Type</i>	<i>Classe</i>	<i>Total</i>
GP II				
<i>Cabinet du Procureur (2100)</i>				
Traducteur (anglais-français)	2100	Pers. temp.	P-3	77,8
Assistant aux recherches	2100	Poste	G-OL	65,6
Interprètes de terrain	2100	Pers. temp.	G-OL	10,9
<i>Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération (2200)</i>				
Coopération/Analyste	2200	Pers. temp.	P-2	67,8
<i>Division des enquêtes (2300)</i>				
Enquêteur	2330	Pers. temp.	P-3	43,2
Enquêteur adjoint	2330	Pers. temp.	P-2	28,5
Analyste adjoint	2330	Pers. temp.	P-2	35,7
<i>Division des poursuites (2400)</i>				
Substitut	2420	Pers. temp.	P-4	106,9
Substitut	2420	Pers. temp.	P-3	86,4
Substitut	2420	Pers. temp.	P-3	86,4
Substitut adjoint	2420	Pers. temp.	P-2	60,6
Substitut adjoint	2420	Pers. temp.	P-2	60,6
Substitut adjoint	2420	Pers. temp.	P-1	57,1
Substitut adjoint	2420	Pers. temp.	P-1	57,1
<i>Total partiel, dépenses de personnel GP II</i>				844,6
GP III				
<i>Direction du service de la Cour (3300)</i>				
Assistant aux dossiers judiciaires	3320	Poste	GS-OL	65,6
Interprète para-professionnel	3340	Pers. temp.	P-1	85,6
Interprète para-professionnel	3340	Pers. temp.	P-1	85,6
Interprète para-professionnel	3340	Pers. temp.	P-1	85,6
Assistant pour l'appui aux opérations hors siège – personnel temporaire	3350	Pers. temp.	GS-OL	65,6
Protection sur le terrain/Assistant aux opérations – personnel temporaire	3350	Pers. temp.	GS-OL	65,6
<i>Direction des victimes et des conseils (3500)</i>				
Conseil	3540	Poste	P-4	128,3
<i>Total partiel, dépenses de personnel, GP III</i>				581,9
Total, dépenses de personnel				1 426,5

Description des ressources requises

Grand programme I – Branche judiciaire

7. Les dépenses afférentes aux juges et au personnel connexe sont déjà prévues au budget ordinaire de la Cour, et il n'est prévu aucune autre dépense à ce stade. Du personnel supplémentaire pourra être nécessaire pour l'appui juridique, selon l'évolution de l'affaire ainsi que des autres affaires dont la Cour est saisie.

Grand programme II – Bureau du Procureur (OTP)

8. Dépenses de personnel: 11 postes d'administrateurs temporaires sont nécessaires pour constituer une équipe complète chargée de la procédure en première instance pendant une période de 4 à 10 mois de travail, selon les tâches à accomplir. Comme dans le cas des demandes de crédit précédentes pour la préparation de procès, l'équipe est une équipe conjointe composée non seulement des substituts mais aussi d'un expert en matière de coopération et d'analyse (Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération) et de trois enquêteurs qui s'occuperont non seulement des enquêtes mais aussi des questions liées à la recevabilité et à la coopération.

9. Un nouveau poste temporaire P-3 est demandé pour accélérer le travail de traduction des pièces produites comme éléments de preuve de sorte qu'elles soient prêtes pour le procès. En ce qui concerne l'interprétation, il est demandé deux mois de travail d'interprète temporaire à la classe GS-OL pour appuyer les enquêtes et faciliter les contacts avec les témoins appelés à intervenir dans l'affaire.

10. Un nouveau poste permanent d'assistant aux recherches (GS-OL) est demandé pour la Section des services afin d'aider à rechercher les pièces communiquées à la défense et les éléments de preuve spécifiques à produire conformément aux décisions de la Cour concernant la portée des droits de la participation des victimes à la procédure. Les résultats de ces recherches seront communiqués au Conseil pour les victimes. Il s'agit là de tâches nouvelles qui devront être menées à bien pour toutes les affaires existantes et qui ne peuvent pas être réalisées au moyen des ressources existantes de l'Unité de gestion des connaissances. Comme ces fonctions ne sont pas de caractère temporaire, il est demandé la création d'un poste permanent lié aux situations.

11. Dépenses hors personnel: Des fonds supplémentaires sont requis pour couvrir les frais de voyage des missions chargées des contacts avec les témoins (y compris l'interprétation de terrain), les missions d'enquête organisées conformément aux ordonnances de la Cour ou à la suite de motions de la défense, ainsi que des visites sur place pour la préparation du procès et des appels. Le montant demandé, soit 128 400 euros, permettra de couvrir les frais afférents à 30 missions individuelles à destination et en provenance de la région d'opérations.

12. Un montant de 33 800 euros est demandé au titre des services de consultants pour couvrir les dépenses afférentes aux services d'experts appelés à déposer en tant que témoins à charge. Ce montant représente l'équivalent d'environ 2,5 mois de travail à la classe P-5, y compris les frais de voyage.

13. En outre, un montant de 5 000 euros est demandé pour les activités d'information menées par le Bureau du Procureur au sujet de l'affaire.

Grand programme III – Greffe

14. Dépenses de personnel: La plupart des activités de préparation du procès seront assurées par la Direction du service de la Cour en raison du nombre accru de documents présentés par les Parties, de décisions, d'audiences (conférences de mise en l'état), de procès-verbaux et de pièces à signer. La demande de services de traduction et d'interprétation augmentera sans doute elle aussi. Il

est demandé trois postes temporaires d'administrateur et deux postes temporaires GS-OL pour compléter les ressources existantes.

15. Un poste d'administrateur supplémentaire est requis pour le Bureau du Conseil public pour la Défense afin de fournir un appui juridique au défendeur et d'appuyer les activités liées aux dossiers judiciaires (Direction des victimes et des conseils). Le système d'aide judiciaire de la Cour est fondé sur la prémisse selon laquelle le Bureau du Conseil public pour la Défense fournit un appui à l'équipe de la défense, en particulier pendant la phase préliminaire, étant donné que les nouvelles équipes doivent se familiariser pleinement avec le contexte unique mis en place par le statut de Rome.

16. Le Greffe aura besoin de personnel supplémentaire à une étape ultérieure du procès.

17. Dépenses hors personnel:

i) Services contractuels: La Direction des victimes et des conseils fournira les services d'un conseil au défendeur et aux victimes, une équipe dans chaque cas, conformément au système d'aide judiciaire de la Cour;

ii) Frais de voyage: Cette rubrique comprend des visites de la famille du détenu.

18. Les frais généraux de fonctionnement comprennent les dépenses afférentes à l'appui et à la protection des témoins, comme la réinstallation dans le pays.